

Direction de l'accès à l'information et des plaintes

Québec, le 14 novembre 2017

PAR COURRIEL

**Objet :** Demande d'accès aux documents adressée au MEES  
Notre dossier : 16310/17-146

Monsieur,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès reçue visant à obtenir les documents suivants :

- Copie de tout document que détient le Ministère et permettant de voir les impacts en lien avec l'arrivée de milliers d'immigrants au Québec, entre le 1<sup>er</sup> mai 2017 à ce jour, 17 août 2017.

Vous trouverez ci-joint les documents devant répondre à votre demande.

Certains documents sont accessibles via le site Web du Ministère aux adresses suivantes :

<http://www.education.gouv.qc.ca/salle-de-presse/communiqués-de-presse/detail/article/mise-en-place-de-services-éducatifs-pour-les-enfants-demandeurs-dasile/>

<http://www.education.gouv.qc.ca/references/publications/resultats-de-la-recherche/detail/article/trousse-dinformation-accueil-des-immigrants-et-des-refugies-en-milieu-scolaire/>

D'autres documents ne peuvent vous être transmis puisqu'ils relèvent davantage de la compétence d'un autre ministère. Ainsi, nous vous invitons, conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « la

Loi »), à formuler votre demande auprès des responsables de l'accès aux documents des ministères suivants :

Madame Marie-Josée Lemay  
Secrétaire générale  
**IMMIGRATION, DIVERSITÉ ET  
INCLUSION**  
360, rue McGill, 4e étage  
Montréal (Québec) H2Y 2E9  
Tél. : 514 873-5914 #20914  
Télé. : 514 873-1810  
[mari-josee.lemay@midi.gouv.qc.ca](mailto:mari-josee.lemay@midi.gouv.qc.ca)

Monsieur Pierre Lafleur  
Sous-ministre adjoint, Direction générale  
Coordination réseau et ministérielle  
**SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX**  
1075, ch. Sainte-Foy, 3e étage  
Québec (Québec) G1S 2M1  
Tél. : 418 266-8864  
Télé. : 418 266-7024  
[responsable.acces@msss.gouv.qc.ca](mailto:responsable.acces@msss.gouv.qc.ca)

Madame Sylvie Lehoux  
Responsable ministérielle de l'accès aux  
documents et de la protection des  
renseignements personnels  
**TRAVAIL, EMPLOI ET SOLIDARITÉ  
SOCIALE**  
425, rue Jacques-Parizeau, 4e étage  
Québec (QC) G1R 4Z1  
Tél. : 418 643-4820  
Télé. : 418 643-1226  
[sylvie.lehoux@mtess.gouv.qc.ca](mailto:sylvie.lehoux@mtess.gouv.qc.ca)

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

---

Original signé

Ingrid Barakatt

IB/JC/jr

p. j.

# Cumulatif

Année scolaire 2017-2018

Nombre d'inscriptions	FGJ			FGA	FP	TOTAL:
	Préscolaire	Primaire	Secondaire			
Au 21 août	11	184	94	0	0	289
Au 28 août	0	0	0	0	0	0
Au 5 septembre	0	0	0	0	0	0
Au 11 septembre	0	0	0	0	0	0
Au 18 septembre	0	0	0	0	0	0
Au 25 septembre	0	0	0	0	0	0
Au 2 octobre	0	0	0	0	0	0
Au 9 octobre	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL:</b>	<b>11</b>	<b>184</b>	<b>94</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>289</b>
Commentaires:						

CSDM

Nouvelles inscriptions des demandeurs d'asile dans les commissions scolaires francophones de la grande région de Montréal

Année scolaire 2017-2018

Nombre d'inscriptions	FGJ			FGA	FP	TOTAL:
	Préscolaire	Primaire	Secondaire			
Au 21 août		88	48			136
Au 28 août						0
Au 5 septembre						0
Au 11 septembre						0
Au 18 septembre						0
Au 25 septembre						0
Au 2 octobre						0
Au 9 octobre						0
TOTAL:	0	88	48	0	0	136

Commentaires:

CSMB

Nouvelles inscriptions des demandeurs d'asile dans les commissions scolaires francophones de la grande région de Montréal

Année scolaire 2017-2018

Nombre d'inscriptions	FGJ			FGA	FP	TOTAL:
	Préscolaire	Primaire	Secondaire			
Au 21 août	1	3	1			5
Au 28 août						0
Au 5 septembre						0
Au 11 septembre						0
Au 18 septembre						0
Au 25 septembre						0
Au 2 octobre						0
Au 9 octobre						0
TOTAL:	1	3	1	0	0	5

Commentaires: 2 élèves en provenance du Pakistan et 3 en provenance du Nigéria. Ils n'ont pas passé par les USA

C.S.P.I

Nouvelles inscriptions des demandeurs d'asile dans les commissions scolaires francophones de la grande région de Montréal						
Année scolaire 2017-2018						
Nombre d'inscriptions	FGJ			FGA	FP	TOTAL:
	Pré-scolaire	Primaire	Secondaire			
Au 21 août	5	51	10			66
Au 28 août						0
Au 5 septembre						0
Au 11 septembre						0
Au 18 septembre						0
Au 25 septembre						0
Au 2 octobre						0
Au 9 octobre						0
TOTAL:	5	51	10	0	0	66
Commentaires:	total des nouvelles inscriptions du 9 au 18 août inclusivement.					

CSDL

Nouvelles inscriptions des demandeurs d'asile dans les commissions scolaires francophones de la grande région de Montréal						
Année scolaire 2017-2018						
Nombre d'inscriptions	FGJ			FGA	FP	TOTAL:
	Préscolaire	Primaire	Secondaire			
Au 21 août	5	42	35			82
Au 28 août						0
Au 5 septembre						0
Au 11 septembre						0
Au 18 septembre						0
Au 25 septembre						0
Au 2 octobre						0
Au 9 octobre						0
TOTAL:	5	42	35	0	0	82
Commentaires:	À 11h aujourd'hui (le 21 août 2017) un autobus est attendu au Manoir Chomedey à Laval pour accueillir des demandeurs d'asile .					

CSMV

Nouvelles inscriptions des demandeurs d'asile dans les commissions scolaires francophones de la grande région de Montreal						
Année scolaire 2017-2018						
Nombre d'inscriptions	FGJ			FGA	FP	TOTAL:
	Préscolaire	Primaire	Secondaire			
Au 21 août						0
Au 28 août						0
Au 5 septembre						0
Au 11 septembre						0
Au 18 septembre						0
Au 25 septembre						0
Au 2 octobre						0
Au 9 octobre						0
TOTAL:	0	0	0	0	0	0
Commentaires:						



chapitre A-2.1

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels**

**48.** Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

## Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

### Révision par la Commission d'accès à l'information

#### a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

#### b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).